Publié le

ID: 092-219200466-20230330-DEL2023_23-DE

Ville de Malako

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Séance du</u> : **29 mars 2023**

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2023_23
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	39 32 6 1	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents:

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierez Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés:

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'a général des collectivités territoriales, a été désigné pou secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Ville de Malako

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_23

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-

Vu le code général des impôts, et notamment les sections I à V du Chapitre premier : Impôts directs et taxes assimilées, du Titre premier : Impositions communales, de la Deuxième partie : Impositions perçues au profit des collectivités locales, du Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article unique: VOTE pour l'année 2023 ainsi qu'il suit, les taux des contributions directes locales:

Taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation	22,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,74 %

Vote: la délibération est adoptée par 33 voix pour,

1 contre,

M. Stéphane Tauthui

4 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadi Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Fait et délibéré à la date ci-de Reçu en préfecture le 03/04/2023 Ont signé les membres présen Publié le Pour extrait conforme au regis ID 092-219200466-20230330-DEL2023_23-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- l'Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr